



COVID et suspension contrat de travail

Par Vero

Mon contrat de travail a débuté le 2 décembre 2019 Le 16 juillet 2020 j ai été déclarée en arrêt maladie

J ai été en activité partielle du 17 mars jusqu au mois de juin avec reprise 2 jours par semaine en juin et temps complet au premier juillet

Ma convention prévoit le maintien de salaire à partir de 6 mois d ancienneté

Mon bulletin de salaire au 1 juillet indique 7 mois

Mon employeur me le refuse invoquant que l activité partielle a suspendu mon contrat de travail et mon ancienneté en application de l art L5122-1 du code du travail et l art 1234-11

Pouvez vous m expliquer ces textes sachant que j ai continue à cumuler des congés payés et l'ancienneté sur mon bulletin de travail

Peut on avoir une ancienneté pour un droit et pas pour d autres

Ce n est pas logique

Merci de la réponse apportée